

**Article 1- L'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman**, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peut assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général sous l'Autorisation délivrée par Atout France le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2- Durée de la prestation** : Le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

**Article 3 – Responsabilité** : L'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman, qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman ne peut être tenu responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

**Article 4 – Prix** : Les prix sont indiqués en euros, T.V.A. comprise.

**Article 5- Réservation** : La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et le « bon pour accord » signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman.

**Article 6 – Règlement du solde** : Le client s'engage formellement à verser dès réception de facture, le solde de la prestation.

**Article 7 – Inscriptions tardives** : En cas d'inscription moins de quinze jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation, sauf accord préalable.

**Article 8 – Bon d'échange** : Lors de la confirmation, l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman transmet au client les bons d'échanges que celui-ci doit remettre aux différents prestataires.

**Article 9 – Annulation du fait du client** : Toute annulation doit être notifiée par courrier électronique à l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman moins de 7 jours avant la date de la prestation. Dans le cas contraire, le montant des arrhes soit 30 % de la prestation sera conservé par l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman.

**Article 10 – Modification par l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman d'un élément substantiel du contrat** : Lorsque avant la date prévue du début de la prestation, l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées,
- soit accepter la modification prestations proposée par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au client avant le début de la prestation.

**Article 11 – Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation les prestations prévues dans le contrat** : Lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman lui remboursera la différence de prix avant la fin de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celui-ci est refusé par

l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

**Article 12 – Annulation du fait du vendeur** : lorsque avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman annule la prestation, il doit informer l'acheteur par courrier électronique. L'acheteur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

**Article 13 - Interruption de la prestation** : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 14 – Capacité** : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de visiteurs dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman) ou demander un supplément si le nombre est inférieur.

**Article 15 – Assurances** : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance RC. L'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman a souscrit une assurance RC Professionnelle N° HARCPO 0235940

**Article 16 – Litiges** : Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman par lettre, dans les trois jours à compter du début de la prestation.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département de l'Office de Tourisme de Sciez-sur-Léman  
Ces conditions particulières sont conformes au décret N°94490 du 15 juin 1994 relatif à l'organisation de séjours.

#### Conditions particulières de vente

Les tarifs s'entendent TTC et "à partir de". Un supplément de prix peut être appliqué selon les programmes. Les menus et horaires sont indiqués à titre indicatif. Le transport reste à la charge du client. L'Office du Tourisme de Sciez-sur-Léman peut sur demande réserver un autocar avec chauffeur. Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations.

**Note importante** : La saisie des journées et séjours a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins quelques cas d'erreurs peuvent se présenter. Tous les prix, dates et descriptif figurants sur ces pages doivent être confirmés par nos services au moment de la réservation. De plus nous attirons votre attention sur le fait que les illustrations ne sont pas contractuelles et ne pourraient en aucun cas engager notre responsabilité.

---

**OFFICE DE TOURISME DE SCIEZ-SUR-LEMAN**  
513, avenue de Sciez F-74140 SCIEZ-SUR-LEMAN  
Tél. : 00 33 (0) 4 50 72 64 57  
[www.tourisme-sciez.com](http://www.tourisme-sciez.com)  
E-mail : [info@tourisme-sciez.com](mailto:info@tourisme-sciez.com)

Etablissement Public à intérêt Industriel et Commercial (EPIC)  
SIRET : 75009 582000015 – APE : 7990Z  
RCS THONON : 750 095 820 en date du 7 mars 2012  
Garantie Financière : COVEA CAUTION  
Assurance R.C.P : HARCPO 0235940



**OFFICE DE TOURISME DE SCIEZ-SUR-LEMAN**  
513, avenue de Sciez F-74140 SCIEZ-SUR-LEMAN  
Tél. : 00 33 (0) 4 50 72 64 57  
[www.tourisme-sciez.com](http://www.tourisme-sciez.com)  
E-mail : [info@tourisme-sciez.com](mailto:info@tourisme-sciez.com)

